

Conditions générales de vente de Navitrans

- 1 Sauf disposition écrite contraire, les présentes conditions s'appliquent à toute offre et à tout contrat (y compris futur), en font partie intégrante et prévalent de plein droit sur les conditions du client. Le client reconnaît que les présentes conditions générales, ainsi que les éventuelles conditions particulières, constituent le texte intégral de l'accord entre les deux parties et remplacent toutes les propositions et/ou documents contractuels antérieurs, oraux ou écrits, fournis par le client.
- 2 Les prix, brochures, catalogues ou offres ne nous engageant pas. Un contrat n'est conclu que lorsque nous avons envoyé une confirmation écrite de la commande.

Sauf accord écrit contraire, les prix communiqués au client s'entendent hors taxes, droits ou autres prélèvements qui pourraient être dus par tout gouvernement.

- 3 Le client est tenu de mettre à notre disposition toutes les informations que nous estimons nécessaires à l'exécution correcte, dans les délais, sous la forme souhaitée et de la manière souhaitée de la mission. Le client est seul responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations mises à notre disposition, même si elles proviennent de tiers, dans la mesure où la nature de la commande n'exige pas autre chose. Les coûts supplémentaires résultant d'un retard dans l'exécution du contrat, du fait que les informations demandées n'ont pas été mises à disposition ou ne l'ont pas été en temps voulu et de manière correcte, sont à la charge du client.
- 4 Les délais de livraison indiqués dans les conditions particulières ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas strictement contraignants. Un retard qui n'est pas déraisonnable et qui n'est pas exclusivement dû à notre action ne peut donc pas entraîner la résiliation du contrat et/ou donner lieu à une quelconque responsabilité en matière de dommages et intérêts. Les modifications apportées à une commande impliquent automatiquement que le délai de livraison proposé est prolongé d'une période raisonnable. Tout retard dans les paiements d'avance sera ajouté au délai de livraison et peut nous permettre de suspendre la livraison.
- 5 Si le client refuse de prendre livraison, nous rend la livraison impossible ou la retarde considérablement, nous sommes en droit de résilier le contrat de plein droit aux torts du client et ce dernier devra payer une indemnité basée sur les dommages éventuels, avec un minimum de 25 % du prix hors TVA. Ce montant est porté à 65% pour les produits fabriqués sur mesure. Nous nous réservons le droit de réclamer des dommages et intérêts plus élevés en en apportant la preuve.

Si une livraison partielle a eu lieu et que le client refuse de réceptionner le reste de la livraison, rend la suite de la livraison impossible ou la retarde considérablement, nous sommes en droit, moyennant notification au client par lettre recommandée, de facturer la partie achevée de la livraison et de résilier le contrat de plein droit aux frais du client pour la partie non encore livrée.

Dans ce cas, le client doit payer une indemnité basée sur les dommages éventuels, avec un taux minimum fixe de 25 % du prix hors TVA. Ce montant est porté à 65% pour les produits fabriqués sur mesure. Nous nous réservons le droit de réclamer des dommages et intérêts plus élevés en en apportant la preuve.

- 6 La responsabilité et les risques liés aux marchandises sont transférés au client à partir du moment où le contrat est conclu.

Les marchandises restent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral. Jusqu'à ce moment, le client s'engage à ne pas aliéner, mettre en gage et/ou transformer les marchandises. Si, malgré cette interdiction, le client aliène, met

en gage ou transforme les marchandises soumises à cette interdiction, la créance (relative aux prix de vente) est soumise à la réserve de propriété résultant d'une subrogation effective à l'égard du tiers.

- 7 Sauf disposition écrite contraire, nos factures doivent être payées à la livraison au comptant et sans escompte au siège de la société. En cas de retard de paiement, un taux d'intérêt contractuel de 10 % sera appliqué, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à compter de la date d'échéance. Si les conditions particulières prévoient un paiement échelonné, le solde restant dû, majoré d'intérêts et de dommages et intérêts, devient immédiatement exigible si l'une des échéances n'est pas payée à temps.
- 8 A défaut de paiement à la date d'échéance, tout montant dû est majoré de plein droit de 10 %, avec un minimum de 125 EUR en vertu d'une clause contractuelle de dommage, à titre d'indemnisation d'un forfait pour frais extrajudiciaires.
- 9 Le paiement sans réserve de la totalité de la facture ou d'une partie du montant facturé est considéré comme une acceptation de la totalité de la facture. Les acomptes sont toujours acceptés sous toutes réserves.
- 10 En cas de non-paiement à l'échéance et après mise en demeure par lettre recommandée, nous pouvons choisir de résilier le contrat de plein droit aux frais du client en lui notifiant par lettre recommandée.

Dans ce cas, toutes nos obligations deviennent caduques et nous récupérons les marchandises et matériaux livrés au client en vertu des contrats, quel que soit leur emplacement, et le client doit payer une indemnité de plein droit, avec une indemnité forfaitaire minimale de 25 % du prix hors TVA. Ce montant est porté à 65 % pour les produits fabriqués sur mesure. Nous nous réservons le droit de réclamer des dommages et intérêts plus élevés en apportant la preuve.

- 11 En cas de non-paiement à l'échéance, nous nous réservons également le droit d'annuler ou de suspendre le traitement des commandes qui n'ont pas encore été livrées. Dans ce cas, le client en sera informé par lettre recommandée. En cas d'annulation, le client doit payer des dommages et intérêts, avec un minimum de 25 % du prix hors TVA. Ce montant est porté à 65 % pour les produits fabriqués sur mesure. Nous nous réservons le droit de réclamer des dommages et intérêts plus élevés en apportant la preuve.

En outre, tous les montants dus par le client deviennent exigibles de plein droit et sans mise en demeure.

- 12 Nous pouvons exercer un droit de rétention sur toutes les marchandises en notre possession appartenant au client pour tous les montants dus.
- 13 Lorsque des éléments objectifs (tels que lettre de change protestée, avis de mise en demeure, crédit, saisie conservatoire ou exécution, arriérés envers des créanciers, etc.) indiquent que le client connaît des problèmes de liquidité, nous sommes en droit de subordonner l'exécution de nos obligations à la fourniture de garanties suffisantes.
- 14 Le logiciel, les programmes, les modifications, le savoir-faire associé et les droits de propriété intellectuelle sont fournis au client sur base d'un droit d'utilisation interne non transférable et non exclusif. Tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle restent notre propriété, même dans le cas de produits personnalisés. Il est interdit au client de commercialiser ou de mettre sur le marché le logiciel.

Le client ne peut utiliser le logiciel qu'à son emplacement ou à l'endroit où nous l'avons installé et dans les limites du droit d'utilisation accordé. Il est interdit au client de traduire, d'éditer, de recompiler ou de modifier de quelque manière que ce soit le logiciel sans accord écrit préalable. Le désassemblage, la décompilation ou l'ingénierie inverse du logiciel sont interdits.

Lorsque l'utilisation du logiciel prend fin, le client doit détruire toutes les copies du logiciel et toute la documentation et tous les manuels connexes.

15 Dans la mesure où la livraison n'a pas été explicitement acceptée, les réclamations concernant la conformité de la livraison doivent être adressées à Navitrans par lettre recommandée dans les trois jours suivant la livraison et, en tout état de cause, avant que les marchandises ne soient commandées, transformées ou revendues, sous peine de déchéance. Cette notification doit indiquer les motifs de la réclamation. Les réclamations relatives à la facture doivent être formulées dans les huit jours suivant la date de la facture et envoyées par lettre recommandée, sous peine de déchéance. Cette notification doit être motivée.

16 Le client ne peut prétendre à une indemnisation pour vices cachés que si les conditions légales sont remplies. Aucune responsabilité ou connaissance des vices cachés ne peut être acceptée. Pour le présent accord, le délai court visé à l'article 1648 du Code civil belge est défini comme étant de 6 mois à compter de la date de livraison. Toute demande de dommages et intérêts devient caduque si les marchandises livrées sont transformées, modifiées, réparées ou revendues par le client ou par des tiers. Les demandes de dommages et intérêts pour vices cachés ne peuvent être introduites par le client pour retarder ou suspendre ses obligations de paiement.

Notre garantie est une obligation personnelle envers le client. Si le client transfère les biens et services à des tiers, ces derniers ne peuvent pas nous adresser directement des demandes de garantie.

17 Notre responsabilité, pour quelque raison que ce soit, est toujours limitée aux dommages directs et prévisibles causés aux marchandises livrées ou aux services facturés et ne peut excéder les montants facturés. Nous ne sommes jamais responsables des pertes de production, des pertes de bénéfices, des suppressions de données ou de tout autre dommage ou perte direct ou indirect subis par le client. Ceci inclut, sans limitation, la perte de profits, l'augmentation des frais généraux, la perturbation des horaires, ou la perte de revenus, de clients ou d'économies. Le client nous indemniserà de toute réclamation de tiers dépassant cette limite en rapport avec les livraisons effectuées.

18 En cas de "cause étrangère" (art. 1147 du Code civil belge), nous sommes en droit de suspendre ou d'annuler unilatéralement nos obligations de plein droit et après en avoir informé le client, même si cela n'entraîne pas une impossibilité permanente et/ou totale d'exécuter les obligations. Par conséquent, nous ne sommes pas responsables de tout dommage à cet égard.

Aux fins du présent accord, les exemples suivants constituent des "causes extérieures" : guerre, grève ou lock-out, pénurie exceptionnelle de matières premières ou de marchandises, conditions météorologiques, incendie, catastrophes naturelles et/ou autres, décisions gouvernementales affectant l'exécution des obligations ; cela inclut les causes nous affectant et affectant nos fournisseurs.

19 Le client reste solidairement responsable de tous les paiements et obligations, même s'il a demandé que des factures soient émises à l'intention de tiers.

20 En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de notre siège social sont compétents ratione loci, à moins que nous ne choissions de soumettre le litige aux tribunaux compétents conformément à l'article 624 du Code judiciaire belge. Cette clause de compétence s'applique également en cas d'urgence (par exemple en cas de procédure préliminaire).

21 Ces présentes conditions sont régies par le droit belge, à l'exception de la Convention de Vienne.

22 En cas de litige concernant l'interprétation des présentes conditions générales, le texte néerlandais prévaut toujours.

23 Si l'un des articles des présentes conditions générales est déclaré invalide, cela n'affectera pas la validité des autres articles qui resteront en vigueur.